

JEU « Question de la semaine »

Article 1 - Organisation

La société PIERRE FABRE MEDICAMENT, SAS au capital de 29 182 454 euros, dont le siège social est situé 45, Place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 326 118 502, et plus particulièrement son département NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE sis 29 avenue du Sidobre 81106 Castres Cedex (désignée ci-après par « **PFM** ») organise un jeu-concours intitulé « Enigme de la semaine » qui débutera le mercredi 16 Mars 2016 et se terminera le lundi 21 Mars 2016 inclus (désigné ci-après par le « **Jeu** ») et qui sera doté des prix suivants (livraison incluse) : trois (3) mini serres d'une valeur unitaire de trente euros toutes taxes comprises (30 € T.T.C.).

Article 2 - Règlement

Le règlement du Jeu mentionnant les conditions de participation ainsi que les modalités d'inscription est disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP100 - 81506 LAVAU CEDEX ou librement consultable sur le site internet www.naturactive.fr et/ou sur la page « Facebook » de Naturactive.

Article 3 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique, majeure, domiciliée sur le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus), à l'exclusion :

- de l'ensemble du personnel des sociétés organisatrices ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- des distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Seule une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est admise. Il est donc interdit à tout participant de réaliser des multi-participations soit de participer sous plusieurs adresses email et/ou pour le compte d'autres personnes. La violation de l'interdiction susvisée sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu ; et, par la nullité de l'attribution d'un quelconque gain le cas échéant.

Article 4 - Participation au Jeu

La participation au Jeu ne peut se faire que par Internet en se connectant depuis le compte utilisateur « Facebook » de chacun des participants sur la page « Facebook » de Naturactive puis directement sur le « post » présent sur la « Timeline » de ladite page présentant le Jeu¹.

La participation au Jeu implique par conséquent que le participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte « Facebook » valides.

Chacune des personnes autorisées à participer devra :

1. se connecter à Internet puis sur son compte personnel « Facebook » ;
2. se rendre sur la page « Facebook » de Naturactive ;
1. répondre à la question du Jeu intitulé « _____ contient de la Gelée royale, de la Propolis et un extrait de Ginseng qui est conseillé en cas de fatigue passagère, en particulier lors des changements de saison » ;

¹ « Timeline » Facebook : espace de publication anciennement appelé « Mur » situé sur la page profil de Naturactive : <https://www.facebook.com/naturactive>. Le site www.facebook.com n'est en aucun cas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées lors du Jeu ne sont pas destinées audit site.

2. valider sa participation en entrant sa réponse en commentaire sous le post facebook concerné par le jeu/la question édictée ci-dessus.

Le Jeu est composé d'une (1) question à laquelle les participants doivent répondre.

La Participation devra être validée au plus tard le lundi 21 Mars 2016 (23h59, heure de Paris).

Il est rappelé que les participants acceptent du seul fait de la consultation du site internet www.facebook.com, les conditions d'utilisation du site.

Article 5 – Désignation et Informations des gagnants

La sélection des trois (3) gagnants sera effectuée après vérification de la réponse donnée par le participant à la question posée et suivant des numéros gagnants pré-attribués à partir d'un ordre prédéfini, de manière aléatoire. Chaque numéro gagnant est attribué pour un (1) lot et il y a autant de numéros prédéfinis que de lots à gagner. Les numéros choisis sont : le cent quatrième (104^{ème}) post, le cent quarante sixième post (146^{ème}) et le cent soixantième (160^{ème}) post contenant la bonne réponse.

Les gagnants seront avisés de leurs prix via un « post » sur la « Timeline » de la page Facebook de Naturactive leur rappelant notamment le prix remporté après la clôture du Jeu soit le mardi 22 Mars 2016. Les gagnants devront prendre contact avec le Département Naturactive de PFM via l'envoi d'un message privé sur Facebook à Naturactive dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du « post » informant des gagnants, aux fins de communiquer audit Département Naturactive leur adresse postale complète afin de pouvoir recevoir leurs prix.

Les gagnants qui ne se seront pas manifestés dans ce délai de quinze (15) jours calendaires susvisés pour communiquer leurs coordonnées postales, seront considérés comme ayant définitivement renoncés à leurs prix.

Les gagnants s'engagent à transmettre à PFM des informations exactes. Toute information inexacte ou incomplète transmise ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation et du gain.

PFM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect des dispositions susvisées comme de l'ensemble du règlement pour écarter tout participant ayant commis un quelconque abus. Nonobstant ce qui précède, PFM n'aura aucune obligation de procéder à des vérifications systématiques de l'ensemble des participants et se réserve le droit de limiter lesdites vérifications aux gagnants du Jeu.

Article 6 - Prix offerts et Réclamations

Le Jeu est doté des prix suivants (livraison incluse) : trois (3) mini serres d'une valeur unitaire de trente euros toutes taxes comprises (30 € T.T.C.).

Le prix des gagnants ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en espèces. Toutefois, PFM se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer gagnant (i.e. par foyer revêtant le même nom et/ou la même adresse postale et/ou la même adresse mail).

Article 7 - Remise des prix

Les gagnants recevront leurs prix par voie postale ou seront contactés par un prestataire désigné par PFM, au maximum dans les huit (8) semaines suivant la clôture du Jeu. A cet effet, les gagnants acceptent que PFM transmette le cas échéant, leurs coordonnées audit prestataire.

Article 8 – Droit de Propriété

PFM est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la page « Facebook » de Naturactive ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, PFM détient les droits d'usage y afférents.

L'accès à la page « Facebook » de Naturactive et la Participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit sur les dits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la page « Facebook » ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de PFM.

Article 9 - Données personnelles

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur Participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à ses amendements ultérieurs, et à la Directive Européenne n° 95/46/CE, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAU CEDEX.

Article 10 - Responsabilité

PFM décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

PFM se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

PFM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

PFM se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

PFM rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site Internet www.facebook.com et/ou la page « Facebook » de Naturactive.

La responsabilité de PFM ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement PFM ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

PFM ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.facebook.com et/ou à la page « Facebook » de Naturactive ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 11 - Divers

11.1. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la Participation.

- 11.2. Tout additif ou correctif au règlement sera librement consultable sur le site internet www.naturactive.fr et/ou sur la page « Facebook » de Naturactive et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de PFM.
- 11.3. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière par le participant du présent règlement. Par conséquent, le règlement s'applique à tout participant au Jeu.
- Le règlement complet du Jeu est également disponible à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande soit sur simple demande adressée à INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP100 - 81506 LAVAUUR CEDEX ou librement consultable sur le site internet www.naturactive.fr et/ou sur la page « Facebook » de Naturactive.
- 11.4. Les frais engagés pour la demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par voie postale au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : INFORMATIONS CONSEILS NATURACTIVE - BP 100 - 81506 LAVAUUR CEDEX.
- Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.
- Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt dix (90) jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur la page « Facebook » de Naturactive.
- En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu sera reportée d'autant.
- 11.5. Il est rappelé que le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.
- 11.6. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme de sélection des gagnants.
- 11.7. Toute correspondance (demande de règlement par exemple) présentant une anomalie (problème de coordonnées, demande incomplète, illisible ou raturée) sera considérée comme nulle.
- 11.8. Le présent règlement est soumis à la Loi Française.
- 11.9. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur.